

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2024/021 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE-  
ET-MARNE POUR L'INTERVENTION DE PRATICIENS DE SANTE DANS LE  
CADRE DU FORUM DE LA PARENTALITE**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant, l'importance de proposer des actions de prévention et d'information auprès des familles du territoire avec la collaboration de praticiens de santé.

Considérant, le projet d'un forum parentalité organisé par la Communauté de communes de la Brie Nangissienne le 27 avril 2024 à Mormant,

Considérant, la proposition du Département de Seine-et-Marne d'accompagner, à travers un Appel A Projet, les actions d'innovation en santé et d'octroyer une subvention à hauteur de 80% du projet présenté.

DECIDE

**ARTICLE UN :**

De solliciter une subvention de 1 496,00 € auprès du Département de Seine-et-Marne pour l'intervention de praticiens de santé dans le cadre du forum parentalité organisé par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

**ARTICLE TROIS :**

Indique que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nangis, le 22 mars 2024

Le Président

Yannick GUILLO



